

**ADMINISTRATION COMMUNALE
D'AUBANGE**



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 06 novembre 2017

Présents : MM. BIORDI V, **Bourgmestre-Présidente** ;
DONDELINGER, BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, **Echevins**;
DEVAUX V., **Président du CPAS**
ANTONACCI T, **Directeur Général**.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que l'Administration communale d'Aubange va faire procéder à des travaux d'abattage d'arbres suite à la vente du 19 septembre 2016, concernant le lot 18, à la rue de l'Étang à 6792 BATTINCOURT (entreprise SPRL Yvon COLLARD);

Attendu que ces travaux nécessitent la mise hors service de la rue de l'Étang à BATTINCOURT, territoire de la Commune d'Aubange ;

Attendu que ces travaux présentent un danger pour les usagers et qu'il y a lieu de réglementer la circulation ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu les instructions ministérielles relatives aux restrictions apportées à la liberté de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation des véhicules à moteur sera interdite sur la rue de l'Étang à BATTINCOURT, du 13 au 17 novembre 2017.

La circulation vers BATTINCOURT sera déviée vers la rue de la Comtesse.

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera effectuée par les soins de l'entreprise. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 4 :

Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON, et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 5 :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 6 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement

Par le Collège :
Le Directeur Général,
(s) ANTONACCI T.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 07 novembre 2017

Le Directeur Général,
ANTONACCI T.



La Présidente,
(s) BIORDI V.

Le Bourgmestre,
BIORDI V.